

CPRI

**COMMISSIONS PARITAIRES
RÉGIONALES
INTERPROFESSIONNELLES**

Les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) sont mises en place, dans chaque région, afin de représenter les salariés et les employeurs des très petites entreprises (TPE).

Composées paritairement de 20 membres salariés et employeurs issus de ces entreprises de moins de 11 salariés, les CPRI ont essentiellement pour mission :

d'informer et conseiller salariés et employeurs sur les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables

de débattre et rendre des avis sur les problématiques relatives aux TPE (emploi, formation, GPEC, conditions de travail, de santé, d'égalité professionnelle, de prévoyance...)

d'aider à la résolution des conflits individuels et collectifs

d'être force de proposition en matière d'activités sociales et culturelles (ASC).



un site FO pour vous
www.info-tpe.fr

ÉLECTION TPE

DU 25 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2024

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Nos candidats pour vous représenter

- | | |
|---|--|
| 1. Sylvie LAVAUD
Secrétaire administrative | 6. Jean-Claude HERRMANN
Employé d'un bureau de tabac |
| 2. Hervé MAUROU
Secrétaire administratif | 7. Katia CLEPHAR
Assistante maternelle |
| 3. Céline CHADOIN
Préparatrice en pharmacie | 8. Mickael COLLIN
Peintre en bâtiment |
| 4. Florent GARDIN
Menuisier | 9. Sophie HEYD
Secrétaire administrative |
| 5. Nurcam ERSOY
Employée de restauration | 10. Nelly AMBLARD
Coiffeuse |

Je choisis **FO** qui négocie mes droits et défend mes conditions de travail.

ALORS JE VOTE 100% FO !

*J'ai un probl me
au boulot, j'appelle*



**Quel que soit mon métier,
Et où que je sois**

**FO EST TOUJOURS
À MES CÔTÉS
À CHAQUE MOMENT**

**Pour me représenter, pour mes droits :
salaire, emploi, conditions de travail, formation,
négociation, conventions collectives,
protection sociale, prévoyance,
conseil, aide, défense**

Je vote



DANS LES TPE, IL N'Y A PAS DE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL ! VRAI

DANS LES TPE, IL N'Y A PAS DE SYNDICAT? FAUX !

FO EST LÀ.

Vous travaillez dans le commerce, la coiffure, l'artisanat, le bâtiment, dans un garage. Vous êtes assistante maternelle ou travaillez dans les services à la personne. Vous avez des problèmes avec votre employeur. Vous subissez du temps partiel. Votre patron vous impose vos congés payés. **Ne restez pas isolé. FO est là.**

Il vous suffit de contacter l'union départementale Force Ouvrière de votre lieu de travail. C'est votre interlocuteur de proximité pour vous répondre, vous informer et vous accompagner, quel que soit votre secteur d'activité.

FO vous accueille, vous conseille, vous écoute,
vous accompagne et vous défend.
Connaître ses droits, c'est les faire valoir !

FO regroupe des femmes et des hommes libres, dans une organisation indépendante, unis pour défendre et améliorer les droits de tous les salariés, en obtenir de nouveaux.

FO c'est la force de la proximité avec plus de 23 000 implantations partout en France, FO est **près de vous**, à travers ses militants, ses Unions départementales et locales et ses Fédérations professionnelles.

Les militants **FO** sont au plus proche de la réalité du terrain et des métiers pour **représenter** les salariés.



C'EST QUOI ?

Ce que défend FO
Salaires, retraite, Assurance chômage, santé au travail, conditions et temps de travail, droit à congés, prime transport, égalité professionnelle, handicap, lutte contre toute forme de discrimination...

C'EST POUR QUI ?

Un syndicat pour tous !

Vendeuse en boulangerie, préparateur en pharmacie, concierge, assistante maternelle, boucher, intermittent du spectacle, coiffeuse, clerk de notaire, salarié de l'agro-alimentaire, secrétaire médicale, serveur, cuisinier, réceptionniste en hôtel...

Chacun a une place à Force Ouvrière !

Un syndicat qui agit !

Ce sont les syndicats qui, au niveau national, négocient vos droits liés à votre **convention collective**, votre **salaire**, votre **protection sociale** (régimes de prévoyance et de remboursement de frais de santé), vos droits à la **formation professionnelle**.

Pour les salariés des Très Petites Entreprises (TPE) et du particulier employeur, c'est d'autant plus vrai qu'ils ne bénéficient pas d'une représentation syndicale directe. Les syndicats jouent un rôle essentiel au niveau de la **branche professionnelle**.

Salariés des entreprises de moins de 11 salariés et du particulier employeur, un site FO pour vous.

*Vous avez une question ?
Prenez contact avec nous*



*Pour connaître ses droits, être conseillé, accompagné et épaulé,
grâce à ses militants engagés, **FO** est à vos côtés !*

Le salarié convoqué à un entretien préalable à son licenciement a le droit d'être assisté par un autre salarié. S'il n'y a pas de représentant du personnel dans l'entreprise, il peut se faire assister par un conseiller extérieur, appelé conseiller du salarié, qui peut aussi intervenir lors d'une médiation avec l'employeur, voire lors de la négociation d'une rupture conventionnelle.

Sa mission consiste à informer le salarié de ses droits dans le cadre de la procédure. Il l'aide à organiser sa défense et rappelle à l'employeur ses obligations légales. Il exerce également un rôle de témoin.

A **FO**, les militants conseillers du salarié sont là pour vous aider.

LE CONSEILLER
DU SALARIÉ

LE DÉFENSEUR
SYNDICAL

Le défenseur syndical est un salarié autorisé à assister ou représenter un autre salarié engagé dans une procédure contentieuse (Conseil de prud'hommes, cour d'appel).

A **FO**, les militants défenseurs syndicaux sont formés pour vous accompagner, vous conseiller et vous défendre.

C'est le tribunal compétent pour régler tout litige survenant entre l'employeur et le salarié (congés payés, salaire, licenciement, par exemple).

Divisé en 5 sections correspondant aux différents secteurs d'activités (encadrement, industrie, commerce et services commerciaux, agriculture, activités diverses), chaque conseil de prud'hommes est composé d'un nombre égal de conseillers prud'homaux représentant les salariés et les employeurs. Ils sont ainsi les « juges du travail ».

A **FO**, les conseillers prud'homaux désignés sont formés en droit du travail lors de leur prise de mandat et tout au long de celui-ci pour mieux accompagner les salariés.

LES PRUD'HOMMES

A FO, tous ces militants sont formés et ont une réelle connaissance du droit du travail pour mieux vous accompagner, vous représenter et vous défendre !
Pour les joindre, contactez l'union départementale FO de votre lieu de travail.

*Je fais confiance à un syndicat
qui me défend.*

Je vote

